

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
15/12/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Ventes SAFER : validation du montant des ventes par propriétaire**

Délibération
n° 2022-12-55

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical a délibéré, fin 2021 et début 2022, en faveur de l'achat de parcelles dans les périmètres de protection des captages de Pont-du-Château, par le biais de la SAFER.

La SAFER nous avait donné les numéros de parcelles ainsi que les surfaces, et des montants estimés par parcelles.

Date de convocation :
01/12/2022

Les premières ventes devant avoir lieu sous peu, le notaire nous demande les montants exacts des ventes par propriétaire. La SAFER nous a donc fait parvenir les éléments suivants :

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 51

- Vente DELAIRE Denise et Sylvie et MONTAGNON Coralie (notaires vendeurs Me BLETTERIE et Me DUTOUR) : prix de vente **33 750,55 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention Safer d'un montant de 3 375,06 € HT et 675,01 € de TVA soit 4 050,07 € TTC,

VOTE :
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

- Vente GIRAUDON Pierre (dont le notaire est Me BEGON-BRAGA) : prix de vente **29 500 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention Safer d'un montant de 2 950,00 € HT et 590,00 € de TVA soit 3 540,00 € TTC.

Le comité doit valider les montants définitifs des ventes.

Secrétaire de
séance :
Thierry GUILLOUD

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les montants définitifs des ventes ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou par délégation le premier vice-président, à signer les actes notariés correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

